



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE  
L'EMPLOI ET DES FORMATIONS**  
Sous direction de l'emploi et des formations

Bureau de la coordination des certifications et du  
service public de formation (DVAEF B2)

Paris, le **20 MAR. 2006**

Le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie  
associative

Dossier suivi par :

Evelyne BRODU  
Tél. : 01 40 45 97 42  
Fax : 01 40 45 99 85  
[evelync.broducauzit@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:evelync.broducauzit@jeunesse-sports.gouv.fr)

à

Messieurs les Directeurs régionaux de la jeunesse, des  
sports et des loisirs  
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de  
la jeunesse, des sports et des loisirs  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements  
publics nationaux

INSTRUCTION N° **06 - 058** JS

**Objet :** Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1<sup>er</sup> degré, option parachutisme.

L'article 9 de l'arrêté du 24 août 2004 fixant les conditions d'obtention du BEES du 1<sup>er</sup> degré, option parachutisme à l'issue d'une formation modulaire stipule que « la pratique de l'enseignement du tandem au delà de 60 ans est subordonnée à un contrôle médical complémentaire et approfondi dont les modalités et le contenu sont précisés par instruction ».

Ces modalités et contenu sont définis comme suit :

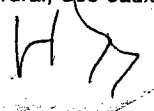
Après 60 ans le pilote « tandem » devra fournir

- un bilan cardiovasculaire de repos et à l'effort ;
- un bilan biologique à la recherche de facteurs de risques cardiovasculaires (bilan lipidique, glycémie, acide urique) ;
- un bilan ostéo articulaire complet avec état vertébral, évaluation de la force musculaire, des réflexes et du tonus général.

Ces 3 bilans devront être fournis au médecin examinateur qui délivrera le certificat de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du tandem.

Ces normes sont celles définies par la réglementation médicale de la fédération française de parachutisme.

Pour le Ministre et par délégation  
l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts

  
**Hervé SAVY**